



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, représentée par Monsieur Nicolas DARAGON, Président, agissant en vertu de la délibération n°.....

Dénommée ci-après Valence Romans Agglo,

Et d'autre part :

L'association INITIACTIVE 26-07, dont le siège social est situé 9 rue Olivier de Serres 26300 Châteauneuf sur Isère, représentée par son Président Monsieur Philippe VEYRET, dument habilité par son Conseil d'Administration,

Dénommée ci-après INITIACTIVE 26-07 ou l'association,

Préambule

INITIACTIVE 26-07 est une association dont l'objet est de déceler et favoriser les initiatives porteuses d'activité économique et d'emploi, d'apporter son expertise au développement d'activités locales, d'accompagner et financer des projets de création et de reprise d'entreprises.

Pour la réalisation de son objet, elle mobilise les outils d'intervention suivants : concours financiers, accompagnement et suivi des bénéficiaires, animation d'un réseau d'entrepreneurs et d'acteurs économiques sur son territoire.

INITIACTIVE 26-07 est membre des réseaux Initiative France et France Active.

INITIACTIVE 26-07 s'adresse à deux types de publics :

- Les personnes qui ont un projet de création, de reprise ou de développement d'une très petite entreprise (jusqu'à 5 ans après le démarrage), quel que soit leur statut (salarié, demandeur d'emploi, ...) et qui créent leur emploi dans l'entreprise.
- Les associations employeuses d'utilité sociale et les autres structures (SCOP, SCIC, SIAE...) relevant de l'agrément « entreprise solidaire » qui ont un projet de création, reprise, consolidation ou développement.

Afin de mener à bien ses actions sur le territoire de Valence Romans Agglo, INITIACTIVE 26-07 sollicite un soutien financier auprès de Valence Romans Agglo qui souhaite y répondre favorablement au regard de l'impact sur l'activité économique locale.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser :

- les actions que l'association INITIACTIVE 26-07 s'engage à conduire conformément à ses statuts, dont le contenu est précisé dans l'article 2 de la présente convention ;
- les conditions générales dans lesquelles Valence Romans Agglo pourra apporter son soutien financier.



Article 2 : Engagements de l'association INITIACTIVE 26-07

INITIACTIVE 26 -07 s'engage à :

- Contribuer à l'émergence et à la consolidation de projets économiques porteurs d'emploi sur le territoire de Valence Romans Agglo, et notamment dans le cadre de la démarche Territoires d'innovation ;
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions ;
- Apporter sa collaboration à la démarche de développement économique conduite par Valence Romans Agglo ;
- Proposer la mise en place d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, représentatifs des actions menées sur le périmètre de Valence Romans Agglo ;
- Organiser la lisibilité des projets, en restituer le suivi et les résultats à l'échelle de l'agglomération ;
- Apposer le logo de Valence Romans Agglo sur ses supports de communication.

Article 3 : Conditions de détermination de la contribution financière de Valence Romans Agglo

Valence Romans Agglo apporte un soutien financier à INITIACTIVE 26-07 sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

Pour l'année 2021, le montant de la subvention s'élève à 95 000 euros.

Pour les années suivantes, le montant maximum de la subvention sera basé sur le montant de 2021, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget de Valence Romans Agglo et sous réserve :

- de l'envoi préalable d'un courrier de demande de subvention adressé au plus tard le 15 novembre de l'année N-1,
- du respect des engagements de l'association,
- et de l'audit en cours relatif aux effets de la crise sanitaire sur le secteur associatif.

Toute demande complémentaire devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Dès le vote du conseil communautaire, une notification du montant alloué sera adressée à l'association.

Le versement de la subvention s'effectuera en deux fois :

- 80 % après le vote du budget,
- le solde sur présentation des comptes annuels certifiés conformes, du rapport d'activité de l'association, et après évaluation contradictoire de ces derniers.

Article 4 : Evaluation, contrôle et sanctions

4.1 Evaluation

INITIACTIVE 26-07 s'engage à :

- Adresser chaque année à Valence Romans Agglo, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice :



- un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité sur le territoire de Valence Romans Agglo qui intégrera les indicateurs mentionnés à l'article 2,
 - le rapport d'activités de l'association de l'année n-1,
 - le compte de résultat et le bilan de l'année écoulée certifiés conformes,
 - le budget prévisionnel de l'année en cours.
- inviter Valence Romans Agglo à une réunion de présentation des documents listés ci-dessus, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice,
 - inviter à son Assemblée Générale le(s) représentant(s) de Valence Romans Agglo ;
 - faire part à Valence Romans Agglo de toute modification concernant ses statuts, ainsi que la composante de ses instances ;
 - six mois avant la fin de la convention, inviter Valence Romans Agglo à une réunion afin d'évaluer les actions menées sur l'ensemble de la durée de la convention, au regard des objectifs détaillés dans l'article 2.

4.2 Contrôle

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Valence Romans Agglo de l'utilisation des subventions et de l'application de la convention, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, conformément à l'article 1611-4 alinéa1° du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet effet, l'association donnera accès à toute pièce justificative des dépenses, et tout autre document dont la présentation sera jugée utile en rapport avec l'objet subventionné. Un contrôle, sur pièces et éventuellement sur place, peut être réalisé en vue d'en vérifier l'exactitude.

Valence Romans Agglo peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, et ce directement ou par le biais de personnes ou d'organismes dûment mandatés par ses soins.

Il est notamment rappelé qu'à partir d'un total de 153 000 euros de subvention annuelle de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, l'association partenaire s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'appel dans le ressort de laquelle est situé le siège social de l'association. Elle devra alors faire connaître le nom de ce commissaire aux comptes à Valence Romans Agglo.

4.3 Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de Valence Romans Agglo, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du bilan d'activité mentionné à l'article 4.1 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

Valence Romans Agglo informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.



Par ailleurs, Valence Romans Agglo procédera à la récupération de l'aide auprès de l'association si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice de l'Union Européenne l'enjoint.

Article 5 : Durée de la convention, modification et résiliation

5.1 Durée

La présente convention est conclue pour les années 2021, 2022 et 2023. Elle prendra fin le 31 décembre 2023.

5.2 Modification

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

5.3 Résiliation

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, cette dernière doit en informer Valence Romans Agglo sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par Valence Romans Agglo par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

5.4 Règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de litige, le tribunal compétent pour en juger sera le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en double exemplaire, Le.....

Le Président de Valence Romans Agglo

Monsieur Nicolas DARAGON

L'association INITIACTIVE 26-07

**Monsieur Philippe VEYRET
Président**